



Repères:

Où se procurer un disque de stationnement ?

En grandes surfaces, stations-service, magasins spécialisés en automobile ou bureaux de tabac.

Documents :

[Arrêté : réglementation générale de la circulation et du stationnement](#) ^[2]

[Tarifs de stationnement](#) ^[3]

[Plan de stationnement mis à jour juin 2023](#) ^[4]

Voir aussi :

[Carte interactive des parkings](#) ^[5]

[FPS \(forfait post stationnement\) et recours](#) ^[6]

[Demande d'accès au tarif résident pour les horodateurs](#) ^[1]

Contact :

Pour tout savoir de la réglementation en matière de stationnement dans la ville.

Police municipale au 01 34 50 47 22

Stationnement unilatéral alterné

Du 1 ^{er} au 15 de chaque mois	Du 16 au dernier jour du mois
Côté des numéros impairs	Côté des numéros pairs

Le changement de côté s'opère le dernier jour de chacune de ces périodes entre 20 h 30 et 21 h.

Parkings payants

Les horaires et tarifs selon les parkings sont téléchargeables ci-contre.

Des horodateurs permettent de s'acquitter du droit de stationnement par carte bancaire ou par pièces.

Deux tarifs sont instaurés : un tarif non résident et un tarif résidentiel pour les Corneillais.

Pour bénéficier du **tarif résidentiel** ^[1], rendez-vous au poste de Police Municipale, muni de la carte grise du véhicule concerné, de la taxe d'habitation, d'une pièce d'identité.

Zones de stationnement réglementées

Zones...	Vertes	Bleues	Oranges
Durée de stationnement limité à...	30 minutes	1 h 30	4 h
Période	Lundi au samedi de 9 h à 19 h	Lundi au samedi de 9 h à 19 h	Lundi au au samedi de 8 h à 20 h

Le plan des zones de stationnement réglementées

est téléchargeable ci-contre.
Passé le délai, l'automobiliste se trouve en stationnement abusif (amende de 35 €)

Un **disque de stationnement européen**, permettant aux automobilistes d'indiquer l'heure exacte de leur arrivée, doit obligatoirement être apposé derrière le pare-brise avant du véhicule. L'usage d'un ancien disque est puni d'une amende forfaitaire de 17 €.

Trottoirs

Les trottoirs ne sont pas des parkings, sauf emplacements matérialisés. Les voitures doivent stationner sur les chaussées.

Amendes

Type d'infraction	Montant
Stationnement 2 et 3 roues gênant sur le trottoir	35 €
Stationnement très gênant, à savoir : - véhicule sur un passage réservé à la circulation des piétons en traversée de chaussée - véhicule masquant une signalisation routière à la vue des usagers de la voie - véhicule motorisé sur un trottoir - véhicule sur une bande ou piste cyclable - véhicule motorisé en amont d'un passage piéton sur une distance de 5 mètres dans le sens de la circulation - véhicule motorisé au droit d'une bouche d'incendie - arrêt d'un véhicule très gênant pour la circulation publique	135 €

Source URL:<https://www.ville-cormeilles95.fr/article/stationnement>

Liens

[1] <https://www.ville-cormeilles95.fr/formulaire/acces-au-tarif-resident-pour-les-horodateurs> [2] https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/am_2022-679_arrete_general_de_la_circulation_et_du_stationnement_0.pdf [3] https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/horaires_et_tarifs_de_stationnement.pdf [4] https://www.ville-cormeilles95.fr/sites/cormeilles-en-parisis/files/document/article/sommaire_stationnement_2022-stationnement_zones_reglementees_2023.pdf [5] <http://www.ville-cormeilles95.fr/carte-interactive/218> [6] <http://www.ville-cormeilles95.fr/article/forfait-post-stationnement-fps-et-recours#overlay-context=search/node/recours>